



ACCÈS À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE ET À L'ÉCHELON SPÉCIAL DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PLPA, PCEA & CPE

Les modalités d'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial des PLPA, PCEA et CPE sont présentées dans les notes de services qui viennent de paraître.

Classe exceptionnelle : [SG/SRH/SDCAR/2021-158](#)

Échelon spécial : [SG/SRH/SDCAR/2021-161](#)

IMPORTANT

Date limite dépôt dossier « classe exceptionnelle » : **vendredi 26 mars 2021**

Date limite dépôt dossier « échelon spécial » : **vendredi 16 avril 2021**



Textes de référence :

Décret n°90-89 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole.

Décret n°90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole.

Décret n°92-778 du 3 août 1992 relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole.

Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

Note de service n°2021-109 du 11 février 2021 ayant pour objet les lignes directrices de gestion (LDG) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels de conseillers principaux d'éducation, des professeurs de lycées professionnel agricole, des professeurs certifiés de l'enseignement agricole



Vos représentants de FO Enseignement Agricole se tiennent à votre disposition pour vous aider et vous accompagner pour constituer et déposer votre candidature.

Contact :

Etienne Lemaire : etienne.lemaire@educagri.fr - 06 84 12 32 96